

A.J.P. SA

17 Mars 1997

91B544



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 24 JANVIER 1997.**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,
Le 24 Janvier à 9h00

Au siège social,

**A.J.P.
Rue des Charmilles
Parc des Charmilles
35510 CESSON SEVIGNE**

Les actionnaires de la Société A.J.P. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier adressé le 12 Décembre 1996.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Paul PATARD préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur ANGELI est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jacques GOMBERT assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-Michel GARNIER, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3494 actions

sur les 3500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et les récépissés de réception.
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

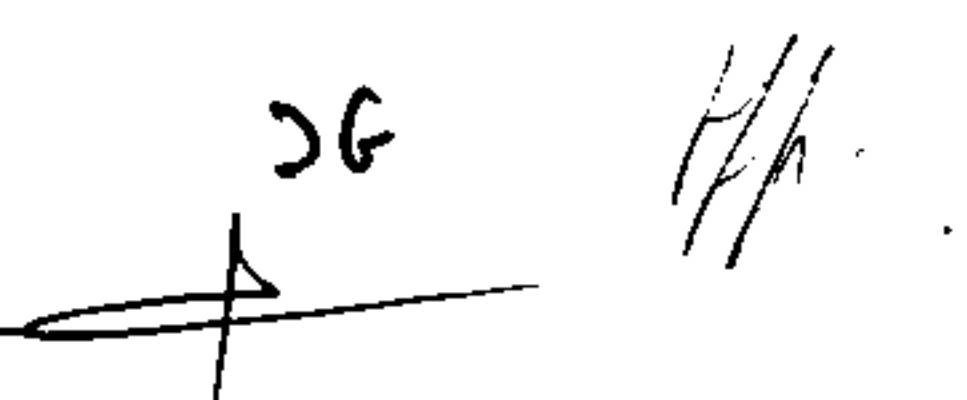
- Les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Juillet 1996.
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et les conventions visées à l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

26



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 143 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces résolutions.

Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions du dernier alinéa de l'article 103, 145 et 147 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, les conventions visées par les dispositions de l'article 101, 102 et 144 et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution, soumise à un vote auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés aux conventions, est adoptée à l'unanimité.

26
 

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, représente les termes de l'article 19 des statuts, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Distribution de dividende pour un montant de : 300 000 F, avoir fiscal 120 000.
- Autres réserves : 97 843 F.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Nous vous rappelons que les distributions effectuées au cours des deux derniers exercices précédents s'élèvent à

Dividende :	31 Juillet 94 : 250 000 F - Avoir Fiscal : 125 000 F
	31 Juillet 95 : 365 000 F - Avoir Fiscal : 182 500 F

Un Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire



Un Scrutateur

ANNEXE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 24 JANVIER 1997

L'Assemblée réunie constate l'erreur matériel, ou il a été omis de présenter la quatrième résolution :

QUATRIEME RESOLUTION :

Suite au décès de Monsieur LOOR Daniel, 7 Rue Les Belles Feuilles 75016 Paris 16e,

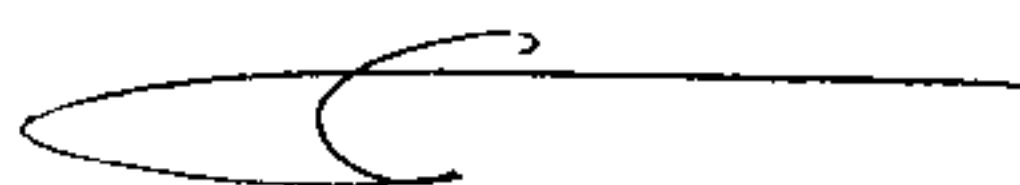
l'Assemblée Générale approuve la nomination de Monsieur SAULAI, de la Société S2G, rue des Landelles 35135 Chantepie, comme commissaire aux comptes suppléant

pour la durée restant à courir du précédent mandat de commissaire aux comptes suppléant.

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Secrétaire

A smaller, simpler handwritten signature in black ink, with a few loops and a horizontal stroke.

Un Scrutateur

A handwritten signature in black ink, featuring a series of vertical, slightly wavy lines.

Un Scrutateur